



**CONVOCA
DU
CONSEIL
COMMUNAL**

**Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé par
le décret du 27/05/2004,
portant codification de
la législation relative
aux pouvoirs locaux
sous l'intitulé "Code de
la Démocratie Locale et
de la Décentralisation"
(CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.
Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le

JEUDI 21 FEVRIER 2013, à 20.00 heures, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 241304314 (1) Motion de soutien aux habitants de Steinbach dans leur recours contre l'installation d'éoliennes trop proches des habitations.
DECISION.
- 241303717 (2) Classement en catégorie 12 de la commune de GOUVY.
PRISE EN ACTE.
- 921303710 (3) Asbl Maison du Tourisme "Pays du Val de Salm et Sources de l'Ourthe".
DESIGNATION des représentants du Conseil communal aux Assemblées Générales.
- 241303711 (4) Intercommunale SOFILUX.
DESIGNATION d'un représentant au Conseil d'administration.
- 241303506 (5) C.P.A.S.
Vote d'un douzième provisoire pour le mois de mars 2013.
APPROBATION.
- 921303822 (6) **VOTE d'un douzième provisoire pour le mois de mars 2013.**
- 241303505 (7) Ecole libre Saint-Joseph de LIMERLE.
Garantie de prêt bancaire sur les travaux d'aménagement.
APPROBATION.
- 921302873 (8) Ville d'Uccle, Mr Wargnies.
Création d'une école - Demande de cession du numéro d'implantation de la Commune.
RATIFICATION de la délibération prise par le Collège communal en séance du 22 janvier 2013.
- 921303610 (9) Création du groupe de travail "Sport Culture et Associations".
DECISION.

- 241303802 (10) Introduction du système d'abonnement pour l'atelier d'arts plastiques ados-adultes.
DECISION.
- 921303009 (11) Appel à projets Funérailles et Sépultures 2012-2013.
« Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 ».
DECISION.
- 241303298 (12) Acquisition de pièces pour la distribution d'eau.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 241303801 (13) Acquisition d'un dispositif d'information des citoyens par courriels ou par sms.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 241302596 (14) Modernisation du réseau de production et traitement de l'eau de la zone Ouest - Etude relative à la fourniture d'énergie de la station.
Désignation de l'AIVE comme auteur de projet pour l'étude relative à la fourniture d'énergie de la station.
DECISION.
- 241303799 (15) Jonction des réseaux de Honvelez et Bovigny sur la conduite Rogery-Courtil en remplacement des captages existants (Lot G10).
Conditions et mode de passation du marché de travaux.
APPROBATION.
- 241303197 (16) Rénovation de la maison Robert (phase 1) - LOTS 1 et 2.
Décision de transaction avec les entreprises adjudicatrices à savoir l'entreprise V Schmitz et E. Uselding.
APPROBATION.
- 241302299 (17) Triennal 2010-2012 - année 2012 - priorité 1.
Reprise à charge de l'exercice 2013, par programme transitoire, des investissements pour lesquels le Service Public de Wallonie - Département des infrastructures subsidiées n'a pas pris d'engagement définitif de subsidiation au 31 décembre 2012 :
Travaux de rénovation de l'église de OURTHE.
APPROBATION.
- 241303912 (18) Vente d'un bus d'occasion.
APPROBATION.
- 241303913 (19) Décisions de Tutelle.
INFORMATION.
- 921300961 (20) Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2013.
APPROBATION.

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,

Le Collège communal,